

Titres de formation postgraduée : délais d'attente

Les longs délais d'attente actuels pour l'obtention d'un titre sont un obstacle important pour de nombreux médecins. L'ISFM en a parfaitement conscience et travaille d'arrache-pied à des améliorations structurelles. Nous avons notamment pris les mesures suivantes pour accélérer la procédure de demande :

- Les processus internes ont été analysés en profondeur au cours des derniers mois afin de les simplifier et de les réorganiser.
- Le personnel de la section Titres de formation postgraduée a été pratiquement intégralement renouvelé.
- Un nouveau système de formation a été mis en place pour les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs.
- Le recours aux outils numériques et à des systèmes basés sur l'IA a été intensifié.

Nous enregistrons depuis quelque temps une forte hausse du nombre de nouvelles demandes. Il est de notre devoir d'examiner les demandes de manière précise. Or nous constatons que les dossiers ne répondent souvent pas à ce qui est demandé, soit que certains documents manquent ou que des exigences formelles ne sont pas remplies. Afin d'éviter des retards supplémentaires, nous en appelons aux candidates et aux candidats de veiller à ce que les dossiers qui nous sont remis soient complets. Nous leur recommandons également de nous les soumettre suffisamment tôt.

Compte tenu des raisons exposées ci-dessus, le délai de traitement des demandes de titres est actuellement d'au moins six mois.

Important :

Voici en résumé quelques points susceptibles de nous aider à réduire la durée de traitement :

- Veiller à soumettre des dossiers complets accompagnés de tous les documents requis.
- Pour les cours et les congrès, toujours joindre les attestations de participation ; les confirmations d'inscription ne suffisent pas.
- Consulter le programme de formation postgraduée pour connaître en détail les justificatifs requis.
- Vérifier que les certificats portent bien les dates de la période pour laquelle ils ont été établis et qu'ils sont signés et visés par la personne officiellement responsable de l'établissement de formation postgraduée (selon le [registre de l'ISFM](#)).
- En cas de doute, consulter nos [FAQ](#) et le [mode d'emploi](#) du logbook électronique.